

Le Bureau communautaire s'est réuni le 25 novembre 2021, sur convocation du Président envoyée le 19 novembre 2021.

**Présents(es)** : F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, JL Claudon, R. Sillaire, JL Starosse, R. Arnould, P. Monaldeschi, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson

**Excuses** : D. Picard

**BU2021-39- FINANCES (7.10) – FRAIS DE MISSIONS DES ELUS – MANDAT SPECIAL**

Conformément à l'article L.2123 du CGCT, les fonctions de conseillers communautaires peuvent donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

Certains élus peuvent se voir confier par délibération de l'assemblée délibérante une mission spéciale qui, bien que présentant un intérêt communautaire, ne relève pas de leurs missions courantes.

En vertu de ce mandat, limité dans son objet est sa durée, ils peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire communautaire. Ils ont alors droit au versement d'indemnités destinées à couvrir forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport, selon les règles issues du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

- Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2021-258 du 9 mars 2021 relatif au remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus locaux en situation de handicap
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du Décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (repas : 17,50 €, frais d'hébergement maximal de 70,00 € par nuit, 90,00 € pour les grandes villes (de plus de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris et 110,00 € pour la commune de Paris.
- Vu la délibération du bureau n° 2020-14 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant les tarifs remboursables des frais de déplacement et d'hébergement,

**Le bureau communautaire est invité à :**

- Autoriser, par le biais d'un mandat spécial :
  - ✓ Monsieur GUYOT Laurent, vice-Président à se rendre à la journée d'information et d'échanges Eau et Assainissement programmée à BESANCON le 9 novembre 2021.
- Autoriser la prise en charge les frais afférents aux déplacements, transports, restauration, hébergement, parking sur présentation de justificatifs et/ou facture, dans la limite des montants forfaitaires fixés par la législation en vigueur, rappelée ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité, L. GUYOT ne prenant pas part au vote.**